

### ASCO

## Un nid de mésanges dans une boîte aux lettres

La verdure qui orne les routes et les champs et les oiseaux qui les égayent font tout le charme de la campagne. Lorsque l'été vient, ils sont nombreux les oiseaux qui, par leurs cris ou leur chant, charment le voyageur qui passe. Entre toutes les communes du canton de Lannoy, Asco et Annapes détiennent certainement le plus grand nombre de ces gentilles petites bêtes ailées.

M. par un instinct qui ne trompe pas, elles viennent se réfugier dans les boîtes qui enveloppent ces deux localités; là, elles ont au moins l'assurance de trouver le vivier et le couvert. Parmi ces oiseaux dont les espèces abondent, le mésange présente des caractères qui la font distinguer des autres familles. Ces oiseaux, qui rendent à l'agriculture de signaler services, en détruisant en masse les insectes et les larves, dont ils font leur nourriture habituelle, établissent leur nid un peu partout.

S'ils abondent, eux aussi, dans les endroits boisés, c'est que ceux-ci sont ordinairement plus à l'abri du froid. Mais pas n'est besoin aux mésanges, d'arbres pour s'élever, avec un peu de brin d'herbe, la demeure, où les petits nidifient. Ces mésanges, lorsque vient le moment de la ponte des œufs, choisissent l'endroit qui leur a semblé le plus convenable, et s'y établissent. C'est ainsi qu'une boîte aux lettres d'une habitation de la rue Masséna, à Asco, sert depuis quelques semaines de logis à toute une famille de mésanges.

Un article sur ces petites créatures sert de porte à la mère, qui des centaines de fois par jour s'absente pour aller chercher la nourriture dont les petits ont besoin pour grandir. Ceux-ci ont déjà bonne tournure. C'est un spectacle intéressant que de contempler ces oisillons qui, déjà s'ébattent joyeusement dans l'étroite demeure, où la prévoyance de leur mère les a abrités. Dans quelques jours, lorsque leurs forces auront grandi, ils se sauveront du logis maternel, abandonneront leur famille et s'en iront à leur tour fonder un nouveau foyer.

A moins qu'imprudents, ils se laisseront prendre au piège que dressera, peut-être, un chasseur sans pitié. Si en étant avertis, dans quelques jours, lorsque leurs forces auront grandi, ils se sauveront du logis maternel, abandonneront leur famille et s'en iront à leur tour fonder un nouveau foyer.

COMITÉ PLEBISCITAIRE. — On nous prie d'insérer la communication suivante: Le Comité Plebiscitaire de Lille a tenu sa réunion mensuelle, dimanche 4 heures, au siège du Comité, étudiant, Delcourt Desoer.

Les plebiscitaires ont été réunis sous la présidence de M. Henri Becquet, président des étudiants plebiscitaires de Lille, à l'occasion d'un discours patriotique de M. Henri Becquet, se déclarant prêt à tous les sacrifices nécessaires à la défense de la Patrie. Il a été décidé de voter l'ordre du jour suivant: « Vive la France! Vive l'Armée! »

EN RETROUVANT UNE CHAQUIÈRE. — A la suite d'un rapport de M. Méliassoux et Malaton, un ouvrier, M. Aime Peskies, 43 ans, a par accident, perdu une chaquièrre dans le canal de la main droite et à l'avant-bras droit, ainsi qu'une pièce au même endroit et à l'épaule droite, en nettoyant les chaquières. Trois semaines de repos; docteur Phalipault.

L'EFFORT MAL RÉCOMPENSÉ. — Chez M. E. Tard, un employé, M. Jean Bousin, 35 ans, a été victime d'un léger accident du travail. Il a été autorisé à se reposer à la maison après avoir reçu les soins de M. le docteur Pharmontier.

CHUTE MALHEUREUSE. — M. Alphonse Dussolier, 32 ans, employé chez M. Ph. Desmout, s'est fait une contusion au genou gauche, en tombant de sa chaise. Trois semaines de repos; docteur Pharmontier.

BLESSÉ À LA JAMBE. — Chez M. Deleclercq, un apprenti, M. Victor Hespel, 19 ans, a contracté une blessure à la jambe droite, en portant un fardeau. Quinze jours de repos; docteur Collinore.

AU VASE DE SEVRES, LILLE, 78, rue Nationale. — Jusqu'à 30 jours, vente réclame à des prix uniques: de bronzes, marbres, et articles de cadeaux. Ne rien acheter sans visiter nos galeries. 54925

COMMUNICATIONS ROUBAIX. — Concerts Harmonie. — Répétition générale du programme à l'étude. Le chef compte sur la présence de tous les sociétaires.

C'EST TOUJOURS aux Seurs de la Charité, 33, rue du Vieil-Abrevoir qui se vendent en blouses, jupons et peignoirs, les articles les plus nouveaux et le meilleur marché en raison de leur qualité ci-dessous aperçu de quelques articles: Corsages ajourés, cellulaire, article nouveau, très solide, prix incroyables... 3 75 Corsages toile de laine, depuis... 4 05 Corsages lingerie, depuis... 2 95 Peignoirs imprimés coton, depuis... 3 50 54980

Certain jour vous avez économisé de l'argent parce que vous avez lu les annonces: Pourquoi ne pas les lire tous les jours? Sacs, Paniers pour la mer HALLES Boyes-Pères, Valenciennes, Lille. 1367

WATTELOS A LA DOTATION DE LA JEUNESSE DE FRANCE. — Le dimanche 1er juin, la Dotation de la Jeunesse de France s'est réunie en assemblée générale, au Grand Hôtel de Lille, sous la présidence de M. Delaunoy. Entre autres questions, l'ordre du jour comprenait la nomination d'un secrétaire et la question de la réaffectation des locaux.

LA FRAUDE. — Les préposés de douanes de la douane de la Marquette ont saisi, le 20 juin, dans un camion, appartenant à M. Albert Oursin, un sac de tabac de provenance étrangère, d'une valeur de 145 francs, et Jacques Masurel, 34 ans, sans profession, né à Valenciennes, porteur de 200.000 allumettes belges et de cigares, le tout d'une valeur de 140 francs.

DEUX ACCIDENTS DE TRAVAIL. — Dans l'abaissement de MM. Dhalluin-Lepers (78 ans), fabricant, un ouvrier, M. Albert Oursin, 17 ans, en réglant l'angle de son métier, s'est blessé à la main droite. M. le docteur Jacquemont a constaté des contusions et lui a prescrit 10 jours de repos. Dans le même établissement, une ouvrière, Marie Cardon, 30 ans, demeurant au Soleil, cour Crommelinck, à Roubaix, a été atteinte à la jambe droite par la bavette d'un métier. M. le docteur Jacquemont, qui l'a soignée, a constaté des plaques contuses à la face antérieure de la jambe et a ordonné 8 jours de repos.

LE SUCRE BEGHIN se reconnaît à sa blancheur et sa fonte régulière 1408

## TOURCOING

### Éroulement d'une Maison A LA CROIX-ROUGE

IMPORTANTES DÉGÂTS

Un accident passablement matériel mais qui aurait pu entraîner des conséquences tragiques, s'est produit dans la nuit de dimanche à lundi, rue de la Poterie, à la Croix-Rouge. Au numéro 100 de la dite rue se trouve une vieille maison à mansarde isolée de toutes constructions qui est habitée par M. J. Van de Broeck-Holvoet et trois de ses enfants. Cette maison qui date de 1789, époque de la révolution française, appartenait au riche propriétaire du château d'Estival, M. Ernest Legentil, de La Pate (Pas-de-Calais), qui possédait à Tourcoing de nombreuses propriétés. Cette vieille bâtisse avait déjà subi au cours de ses 124 années d'existence de sérieuses réparations. D'abord, il y a 23 ans, au moment où M. J. Van de Broeck-Holvoet en prit possession elle avait dû être complètement restaurée. Mais le temps passe et les intempéries avaient occasionné de nouvelles dégradations à l'immeuble qui menaçait ruine. Au point que ces derniers jours un inspecteur de la voirie municipale M. J. J. Van de Broeck-Holvoet constatant l'état de détérioration de la petite maison, le pignon situé vers la rue de la Poterie était lézardé dans toute sa maçonnerie. Mise au courant du fait l'Administration municipale avait décidé d'aviser le propriétaire, M. Legentil et de l'inviter à faire démolir le mur ébranlé dans un délai de quarante-huit heures. A cet effet, M. le maire se conformant strictement aux prescriptions de la loi du 21 juin 1898, et à l'article 107 du règlement de police avait pris un arrêté qui fut notifié jeudi dernier à M. Legentil. Le délai pour l'exécution des travaux expirait hier lundi. Nous ne savons encore si l'avis de réception a touché l'intéressé mais cette mesure n'était pas inutile. Il a suffi d'ailleurs des ondes de ces jours-ci pour renverser la maçonnerie qui était destinée à la pioche des démolisseurs.

En réalité, dimanche soir vers neuf heures et quart, M. J. Van de Broeck-Holvoet, se trouvait seule chez elle attendant le retour de ses enfants, quand soudain elle eut son attention attirée par un bruit insolite dans sa cuisine donnant vers la rue de la Poterie. S'étant précipitée au vestibule, la ménagère se dirigea aussitôt vers la pièce afin de voir ce qui s'y passait. Elle s'aperçut qu'un cadre qui se trouvait suspendu au mur, était tombé à terre. M. J. Van de Broeck-Holvoet le ramassa sans songer à la catastrophe qui allait se produire. Croyant tout d'abord que la chute du cadre était causée par l'humidité du mur, elle se disposait à enlever deux autres tableaux qui se trouvaient à proximité. Tandis qu'elle déposait le cadre qui elle avait en mains dans la pièce voisine, le pignon sauté s'élevait avec fracas sur la chaudière. Bientôt la toiture et les gros sommiers de bois soutenant la construction s'abattirent à travers la cuisine, englobant tout le mobilier. Effrayée, M. J. Van de Broeck-Holvoet s'était réfugiée dans la rue. Elle ne reçut heureusement aucune blessure.

Les dégâts n'ont pu être évalués, mais ils s'élevèrent à plus de 1.500 francs. M. J. Van de Broeck-Holvoet, qui n'est pas assurée, estime déjà ce préjudice qui lui est causé par la perte de son mobilier, à plus de 600 francs. C'est un pur hasard qu'il n'y ait pas eu d'accident de personne. Il n'y avait pas eu, en seconde que M. Weiller-Termier, le patron de la fabrique des produits chimiques était passé quand se produisit l'éboulement du mur.

### La loi des retraites et les communes

Aux termes de l'article 121 de la loi des finances du 13 janvier 1911, les communes reçoivent pour leur participation à l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes une allocation calculée chaque année sur la base de 0 fr. 15 par tête d'assuré. En principe, on doit entendre par « tête d'assuré », les assurés pour lesquels l'une des opérations prévues par la loi a été effectuée par la commune au cours de l'année. Comme il y avait à Halluin, au 31 décembre dernier, 8.474 inscrits sur les listes d'assurés, la ville aurait dû recevoir une somme de 1.271 fr. 10, alors qu'il n'a été versé que 343 fr. 20, correspondant à un chiffre de 2.288 inscrits, probablement parce qu'il n'existe que ce nombre d'assurés ayant effectué régulièrement leurs versements en 1912.

Cependant, et il est aisé de le prouver, la Mairie a rempli à l'égard de tous les inscrits les formalités réglementaires qui lui incombent, soit en opérant un classement spécial des cartes qui n'ont pu être remises, soit en remettant mensuellement l'état des assurés restés dans la commune au 31 décembre.

S'étant conformée aux instructions contenues dans la circulaire du 8 novembre 1911, la Mairie est donc en droit de prétendre à l'allocation de 0 fr. 15 pour tous les inscrits et l'en priver ne serait ni équitable ni conforme aux intentions du législateur, en même temps que cela constituerait un méconnaissance et l'activité qu'elle prête à l'application de la loi.

En conséquence, le Conseil municipal se référant à la loi et aux circulaires ministérielles des 14 octobre 1911 et 10 décembre 1912, a, au cours de sa dernière réunion, pris une délibération dans laquelle il fait remarquer que l'indemnité de 0 fr. 15 allouée à la ville d'Halluin est insuffisante et réclame l'intégralité de ce qui lui est légitimement dû.

MOUVAUX ÉPAULE MEURTRE. — Jules Delbar, âgé de 59 ans, manoeuvre, au service de M. H. Ragnon, entrepreneur, s'est blessé à l'épaule droite en maniant un rouleau au chantier de la rue Jacquemont, 15 jours de repos; docteur Dubonnet.

CHUTE GRAVE. — M. G. Grenu, à Tourcoing, Charles Castel, 49 ans, demeurant à Mouscron, est tombé en bas d'une échelle, au chantier de la rue Jean-Barbier. Il s'est fait une contusion au poignet droit; 15 jours de repos; docteur Vienneux.

CONTRAVIENS ont été dressés par M. Grégoire, commissaire de police, pour tapage incommode sur la voie publique, contre Marie Wattelet, Louise Desmout, Marie Coralie Dupuis, et Romane Degroot pour tapage nocturne, contre Henri Vandestienne, cabaretier, rue de Tourcoing.

## LILLE

### Les Fêtes de Lille

TIR A LA CIBLE PAR LE BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS. — A huit heures du matin, lundi, le bataillon des sapeurs-pompiers de Lille a participé aux tirs annuels sur le stand de l'esplanade. Les prix attribués par le Comité ont été répartis, se sont élevés à 500 francs à répartir entre les sapeurs ayant fait le meilleur tir.

CONVOIS FUNÈRES Madame HUBERT BONTE, née Henriette-Elise HAZEBROUCK, décédée à Roubaix, le 17 juin 1913, dans sa 60<sup>e</sup> année, administrée des Sacraments. Convoyé et inhumé au cimetière de Mouscron, le 19 juin 1913, à 8 heures et demie, église Saint-Esprit. Assemblée, rue Richelieu, 11, à 8 heures.

Madame Marie-Georgette GEMMEKER, née Edith-Marie VANDER HAEGHE, Membre des Conférences de Saint-Vincent de Paul, des Mères Chrétiennes, des Conférences et Œuvres de la Paroisse, décédée à Croix, le 17 juin 1913, dans sa 60<sup>e</sup> année, administrée des Sacraments. Messe de Convoy le Mardi 3 courant, à 8 heures; Vigiles le Jeudi 6, à 8 heures; et le Vendredi 7, à 8 heures; et le Samedi 8, à 8 heures; et le Dimanche 9, à 8 heures; et le Lundi 10, à 8 heures; et le Mardi 11, à 8 heures; et le Mercredi 12, à 8 heures; et le Jeudi 13, à 8 heures; et le Vendredi 14, à 8 heures; et le Samedi 15, à 8 heures; et le Dimanche 16, à 8 heures; et le Lundi 17, à 8 heures; et le Mardi 18, à 8 heures; et le Mercredi 19, à 8 heures; et le Jeudi 20, à 8 heures; et le Vendredi 21, à 8 heures; et le Samedi 22, à 8 heures; et le Dimanche 23, à 8 heures; et le Lundi 24, à 8 heures; et le Mardi 25, à 8 heures; et le Mercredi 26, à 8 heures; et le Jeudi 27, à 8 heures; et le Vendredi 28, à 8 heures; et le Samedi 29, à 8 heures; et le Dimanche 30, à 8 heures; et le Lundi 1<sup>er</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 2<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 3<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 4<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 5<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 6<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 7<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 8<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 9<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 10<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 11<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 12<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 13<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 14<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 15<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 16<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 17<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 18<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 19<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 20<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 21<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 22<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 23<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 24<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 25<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 26<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 27<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 28<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 29<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 30<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 31<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 1<sup>er</sup> août, à 8 heures; et le Vendredi 2<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Samedi 3<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Dimanche 4<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Lundi 5<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mardi 6<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mercredi 7<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Jeudi 8<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Vendredi 9<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Samedi 10<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Dimanche 11<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Lundi 12<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mardi 13<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mercredi 14<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Jeudi 15<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Vendredi 16<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Samedi 17<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Dimanche 18<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Lundi 19<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mardi 20<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mercredi 21<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Jeudi 22<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Vendredi 23<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Samedi 24<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Dimanche 25<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Lundi 26<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mardi 27<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Mercredi 28<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Jeudi 29<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Vendredi 30<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Samedi 31<sup>e</sup> août, à 8 heures; et le Dimanche 1<sup>er</sup> septembre, à 8 heures; et le Lundi 2<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mardi 3<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mercredi 4<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Jeudi 5<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Vendredi 6<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Samedi 7<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Dimanche 8<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Lundi 9<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mardi 10<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mercredi 11<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Jeudi 12<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Vendredi 13<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Samedi 14<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Dimanche 15<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Lundi 16<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mardi 17<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mercredi 18<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Jeudi 19<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Vendredi 20<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Samedi 21<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Dimanche 22<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Lundi 23<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mardi 24<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mercredi 25<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Jeudi 26<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Vendredi 27<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Samedi 28<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Dimanche 29<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Lundi 30<sup>e</sup> septembre, à 8 heures; et le Mardi 1<sup>er</sup> octobre, à 8 heures; et le Mercredi 2<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Jeudi 3<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Vendredi 4<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Samedi 5<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Dimanche 6<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Lundi 7<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mardi 8<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mercredi 9<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Jeudi 10<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Vendredi 11<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Samedi 12<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Dimanche 13<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Lundi 14<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mardi 15<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mercredi 16<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Jeudi 17<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Vendredi 18<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Samedi 19<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Dimanche 20<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Lundi 21<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mardi 22<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mercredi 23<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Jeudi 24<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Vendredi 25<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Samedi 26<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Dimanche 27<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Lundi 28<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mardi 29<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Mercredi 30<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Jeudi 31<sup>e</sup> octobre, à 8 heures; et le Vendredi 1<sup>er</sup> novembre, à 8 heures; et le Samedi 2<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Dimanche 3<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Lundi 4<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mardi 5<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mercredi 6<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Jeudi 7<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Vendredi 8<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Samedi 9<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Dimanche 10<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Lundi 11<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mardi 12<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mercredi 13<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Jeudi 14<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Vendredi 15<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Samedi 16<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Dimanche 17<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Lundi 18<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mardi 19<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mercredi 20<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Jeudi 21<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Vendredi 22<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Samedi 23<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Dimanche 24<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Lundi 25<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mardi 26<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Mercredi 27<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Jeudi 28<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Vendredi 29<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Samedi 30<sup>e</sup> novembre, à 8 heures; et le Dimanche 1<sup>er</sup> décembre, à 8 heures; et le Lundi 2<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mardi 3<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mercredi 4<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Jeudi 5<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Vendredi 6<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Samedi 7<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Dimanche 8<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Lundi 9<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mardi 10<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mercredi 11<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Jeudi 12<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Vendredi 13<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Samedi 14<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Dimanche 15<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Lundi 16<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mardi 17<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mercredi 18<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Jeudi 19<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Vendredi 20<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Samedi 21<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Dimanche 22<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Lundi 23<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mardi 24<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mercredi 25<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Jeudi 26<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Vendredi 27<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Samedi 28<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Dimanche 29<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Lundi 30<sup>e</sup> décembre, à 8 heures; et le Mardi 31<sup>e</sup> décembre, à 8 heures.

Messes et Œuvres Monsieur Félix VANOUTRYE, Veuf de dame Marie DUTERMONT, décédé à Roubaix, le 5 juin 1913, dans sa 79<sup>e</sup> année, administré des Sacraments. Convoyé et inhumé au cimetière de Mouscron, le 7 juin 1913, à 8 heures et demie, église de Mouscron. Assemblée, rue de la Poterie, à 8 heures.

## A COLOMBINE

### NOUVEAUTES D'ETE. Robes, lingerie, Chapeaux de Toile, Tabliers culotte pour la plage. A partir du 10 juin la maison aura une succursale rue Carnot, à Wimereux. 39310

## TRIBUNAUX

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Présidence de M. LERAT, vice-président. Arrêt le 17 juin. Les époux Harlein-Maels, de Tourcoing, sont divorcés depuis quelque temps. La femme obtint le divorce à son profit, ainsi que la garde de son jeune garçon âgé de 11 ans. Elle intenta, sous ce prétexte, une demande en pension alimentaire contre son ex-mari, pour lui permettre d'élever son enfant. Emile Harlein, 35 ans, rattaché, qui venait, d'autre part, d'être abandonné par son amie, en coquet avec un villement, se fit donner, à midi, il alla au devant de sa femme, qui travaillait à la retorderie Deriaux, rue de Guisnes, à Tourcoing, et le rendit à son travail avec deux enfants. Les explications entre les époux divorcés devinrent vite orageuses et Harlein eut tôt fait de frapper Séverine de sa ceinture, avec lequel il fut atteint dans la région du cou. Ce drame, qui eût pu être plus tragique qu'il ne l'est, eût été puni si le mari n'avait été marié à Séverine six mois de prison avec sursis.

Emile Harlein, 26 ans, qui se livra à des excentricités, fut condamné à six mois de prison. Arrêt le 17 juin. Pour infraction à expulser, un mois à Alphonse Carrey, 27 ans, de Roubaix.

Infraction A LA POLICE DES MEURS. — La police a verbalisé à la charge d'une cabaretière, Marie Rosalie, née à Mouscron, le 27 janvier 1862, épouse dépourvue de son mari, Henri Lecoutre, pour avoir ouvert un cabaret rue Deriaux sans avoir fait la déclaration prévue par l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889. Cette cabaretière sera également poursuivie pour avoir occupé une servante non munie du certificat de bonnes vie et mœurs. La servante, Rosalie Isewijn, née à Cappel-au-Bois (Belgique), le 20 novembre 1881, sera également poursuivie pour s'être fait occuper sans le dit certificat et pour avoir pu, vis des consommations avec des clients.

MARDI avant Midi seulement, souscription à la Banque des Jeunes et Martin aux Bons du Trésor Serbe 6 %, remboursable au pair en 5 ans. 54988

AUX BAINS MUNICIPAUX. — Le public est avisé que le bassin de natation sera fermé aujourd'hui mardi pour en effectuer le nettoyage.

BEUQUE, dentiste, 14, r. du Calvaire, 31063 le mardi. Comines, café de la Concordia, 31063. FENDANT LA COUÛE. — Un train spécial venant de Grand et se dirigeant vers Paris, est passé lundi matin, vers une heure, en gare de Tourcoing. Les quinze cents voyageurs qui avaient pris place dans les voitures, descendirent pour la visite de la douane. Par suite de la cohue, quatre ou cinq cartons des portes de sortie, volèrent en éclats. Le train s'arrêta et reprit sa route pour Paris, vers deux heures et quart.

## HALLUIN

### La loi des retraites et les communes

Aux termes de l'article 121 de la loi des finances du 13 janvier 1911, les communes reçoivent pour leur participation à l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes une allocation calculée chaque année sur la base de 0 fr. 15 par tête d'assuré. En principe, on doit entendre par « tête d'assuré », les assurés pour lesquels l'une des opérations prévues par la loi a été effectuée par la commune au cours de l'année. Comme il y avait à Halluin, au 31 décembre dernier, 8.474 inscrits sur les listes d'assurés, la ville aurait dû recevoir une somme de 1.271 fr. 10, alors qu'il n'a été versé que 343 fr. 20, correspondant à un chiffre de 2.288 inscrits, probablement parce qu'il n'existe que ce nombre d'assurés ayant effectué régulièrement leurs versements en 1912.

Cependant, et il est aisé de le prouver, la Mairie a rempli à l'égard de tous les inscrits les formalités réglementaires qui lui incombent, soit en opérant un classement spécial des cartes qui n'ont pu être remises, soit en remettant mensuellement l'état des assurés restés dans la commune au 31 décembre.

S'étant conformée aux instructions contenues dans la circulaire du 8 novembre 1911, la Mairie est donc en droit de prétendre à l'allocation de 0 fr. 15 pour tous les inscrits et l'en priver ne serait ni équitable ni conforme aux intentions du législateur, en même temps que cela constituerait un méconnaissance et l'activité qu'elle prête à l'application de la loi.

En conséquence, le Conseil municipal se référant à la loi et aux circulaires ministérielles des 14 octobre 1911 et 10 décembre 1912, a, au cours de sa dernière réunion, pris une délibération dans laquelle il fait remarquer que l'indemnité de 0 fr. 15 allouée à la ville d'Halluin est insuffisante et réclame l'intégralité de ce qui lui est légitimement dû.

MOUVAUX ÉPAULE MEURTRE. — Jules Delbar, âgé de 59 ans, manoeuvre, au service de M. H. Ragnon, entrepreneur, s'est blessé à l'épaule droite en maniant un rouleau au chantier de la rue Jacquemont, 15 jours de repos; docteur Dubonnet.

CHUTE GRAVE. — M. G. Grenu, à Tourcoing, Charles Castel, 49 ans, demeurant à Mouscron, est tombé en bas d'une échelle, au chantier de la rue Jean-Barbier. Il s'est fait une contusion au poignet droit; 15 jours de repos; docteur Vienneux.

CONTRAVIENS ont été dressés par M. Grégoire, commissaire de police, pour tapage incommode sur la voie publique, contre Marie Wattelet, Louise Desmout, Marie Coralie Dupuis, et Romane Degroot pour tapage nocturne, contre Henri Vandestienne, cabaretier, rue de Tourcoing.

## LILLE

### Les Fêtes de Lille

TIR A LA CIBLE PAR LE BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS. — A huit heures du matin, lundi, le bataillon des sapeurs-pompiers de Lille a participé aux tirs annuels sur le stand de l'esplanade. Les prix attribués par le Comité ont été répartis, se sont élevés à 500 francs à répartir entre les sapeurs ayant fait le meilleur tir.

CONVOIS FUNÈRES Madame HUBERT BONTE, née Henriette-Elise HAZEBROUCK, décédée à Roubaix, le 17 juin 1913, dans sa 60<sup>e</sup> année, administrée des Sacraments. Convoyé et inhumé au cimetière de Mouscron, le 19 juin 1913, à 8 heures et demie, église Saint-Esprit. Assemblée, rue Richelieu, 11, à 8 heures.

Madame Marie-Georgette GEMMEKER, née Edith-Marie VANDER HAEGHE, Membre des Conférences de Saint-Vincent de Paul, des Mères Chrétiennes, des Conférences et Œuvres de la Paroisse, décédée à Croix, le 17 juin 1913, dans sa 60<sup>e</sup> année, administrée des Sacraments. Messe de Convoy le Mardi 3 courant, à 8 heures; Vigiles le Jeudi 6, à 8 heures; et le Vendredi 7, à 8 heures; et le Samedi 8, à 8 heures; et le Dimanche 9, à 8 heures; et le Lundi 10, à 8 heures; et le Mardi 11, à 8 heures; et le Mercredi 12, à 8 heures; et le Jeudi 13, à 8 heures; et le Vendredi 14, à 8 heures; et le Samedi 15, à 8 heures; et le Dimanche 16, à 8 heures; et le Lundi 17, à 8 heures; et le Mardi 18, à 8 heures; et le Mercredi 19, à 8 heures; et le Jeudi 20, à 8 heures; et le Vendredi 21, à 8 heures; et le Samedi 22, à 8 heures; et le Dimanche 23, à 8 heures; et le Lundi 24, à 8 heures; et le Mardi 25, à 8 heures; et le Mercredi 26, à 8 heures; et le Jeudi 27, à 8 heures; et le Vendredi 28, à 8 heures; et le Samedi 29, à 8 heures; et le Dimanche 30, à 8 heures; et le Lundi 1<sup>er</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 2<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 3<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 4<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 5<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 6<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 7<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 8<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 9<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 10<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 11<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 12<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 13<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 14<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 15<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 16<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 17<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 18<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 19<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 20<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 21<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 22<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi 23<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mercredi 24<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Jeudi 25<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Vendredi 26<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Samedi 27<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Dimanche 28<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Lundi 29<sup>e</sup> juillet, à 8 heures; et le Mardi